

Forstliche Nachrichten = Chronique forestière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal
= Journal forestier suisse**

Band (Jahr): **99 (1948)**

Heft 7

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

boisement avec *Pinus nigra* il est indispensable d'utiliser des plants ayant un système racinaire bien développé et disposant de mycorrhizes en nombre suffisant; ces plants peuvent se maintenir et prospèrent même transplantés dans des sols incultes (landes). A cet effet, l'emploi de compost (qui stimule la vitalité des champignons symbiotiques) avant et après le repiquage, exerce une action de premier ordre.

FORSTLICHE NACHRICHTEN · CHRONIQUE FORESTIÈRE

Bund

Der Rat der FAO hat Herrn Oberförster Winkelmann, Direktor der Forstlichen Zentralstelle der Schweiz in Solothurn, als Mitglied der Ständigen Beratenden Kommission der Abteilung für Forstwesen und Forstprodukte ernannt.

Nomination du Doyen de l'Ecole forestière

Rompant avec une tradition bientôt centenaire qui veut que les professeurs de sciences forestières remplissent à tour de rôle la fonction de Doyen de notre Ecole, la conférence de la section VI vient d'appeler à sa présidence le professeur de mathématiques professeur D^r *A. Pfluger*.

L'Ecole forestière suit l'exemple donné par d'autres sections de l'Ecole polytechnique fédérale, qui confient souvent le décanat à des professeurs de disciplines propédeutiques. Ainsi se crée dès le début des études une collaboration plus étroite entre tous les professeurs, et partant, plus d'unité dans l'enseignement.

Cette nomination fut facilitée par le nouvel arrêté du Conseil fédéral concernant l'éligibilité des fonctionnaires forestiers supérieurs. En effet, il prévoit maintenant qu'un professeur de sciences forestières, dans la règle le Doyen, fait partie d'office de la commission d'experts. Un des trois professeurs forestiers appartiendra ainsi comme par le passé à cette commission.

Nous souhaitons à M. le professeur D^r *A. Pfluger* d'heureuses années de décanat.

Ch. Gonet.

VEREINSANGELEGENHEITEN · AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent du 22 janvier 1948 à Zurich

1. Réédition des « *Forstl. Verhältnisse der Schweiz* ». Le comité permanent a été chargé d'étudier cette question par l'assemblée de Romanshorn. Il est prévu : la nomination d'une Commission de rédaction qui étudiera le problème, mais sans compétence financière. Il sera fait appel à MM.:

E. Hess, inspecteur général, comme président,
les professeurs de l'Ecole forestière,
B. Bavier, Coire,
le président de la S. F. S.